

COMMUNE DE NAVES
Département du Nord
Arrondissement de Cambrai
Compte Rendu

Nombre d'élus : 15
Nombre en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de procurations : 3

L'an deux-mille-vingt-trois le mardi 09 avril 2024 à 18 heures 30 précises, les membres composant le Conseil Municipal de Naves, légalement convoqués le 02 avril 2024, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, située à la Mairie de Naves, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DHORME - Maire

Etaient Présents (10) : M. DHORME Jean-Pierre, M. CAPLIEZ Lucien, M. PETIOT Jean-David, Mme LEFEBVRE Coralie, M. DEMOY Jean-Bernard, M. DROMBY Fabrice, M. LASSELIN Olivier, M. LESNES Jean-Luc, Mme PAMART Céline et Mme SUDOL Geneviève

Procurations : (3) : Mme CACHEUX Isabelle à Mme LEFEBVRE Coralie, M. DESCARPRENTRIES Jean-Marc à M. CAPLIEZ Lucien et M. LARCANCHE Philippe à M. DROMBY Fabrice

Absents (2) : Mme FARAND Céline et Mme MIROUX Corinne

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE Coralie, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Selon l'article L2321-1 du CGCT, l'ensemble des communes doit joindre aux documents budgétaire une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

• Démographie et famille

Monsieur le Maire rappelle que la population reste stable aux alentours de 639 habitants (sources INSEE – population légales au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023)

Le nombre de foyers est d'environ 290 (contre 216 en 1968) avec au dernier recensement 19 logements recensés vides.

111 foyers sont des foyers avec au moins 1 enfants, soit 41,72% des ménages contre 39% pour le Nord.

La commune a enregistré

4 Décès dont 3 survenus en dehors de la commune

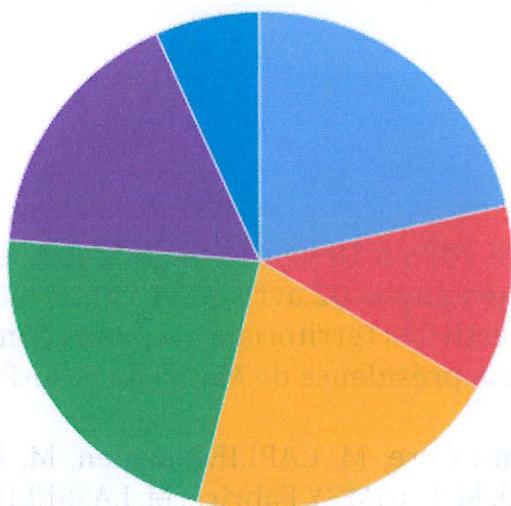
6 Naissances

2 Mariages

0 Pacs

Pyramide des âges à Naves

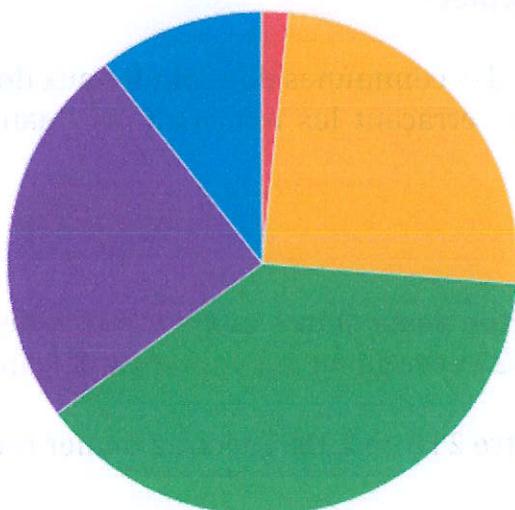
Données 2020 (source : Linternaute.com d'après l'Insee)



0 - 14 ans 15 - 29 ans 30 - 44 ans 45 - 59 ans 60 - 74 ans
75 ans et plus

Catégories socioprofessionnelles (CSP) à Naves

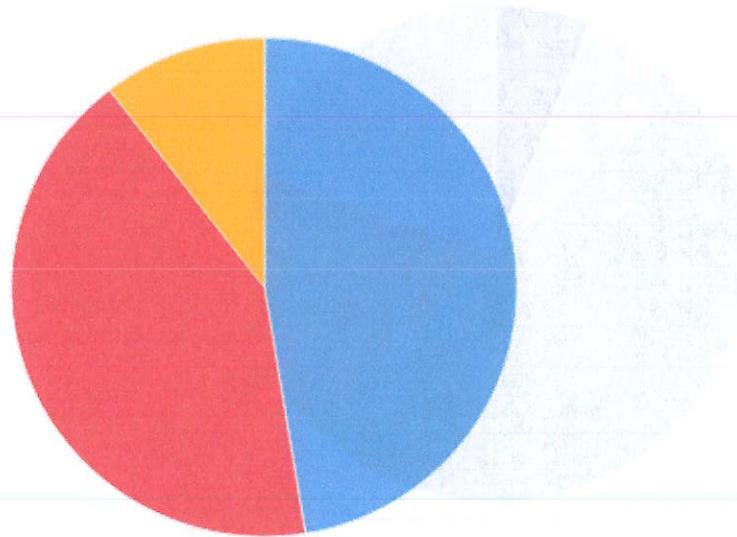
Données 2020 (source : Linternaute.com d'après l'Insee)



Agriculteurs exploitants Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
Cadres et assimilés Professions intermédiaires Employés Ouvriers

Les familles de Naves

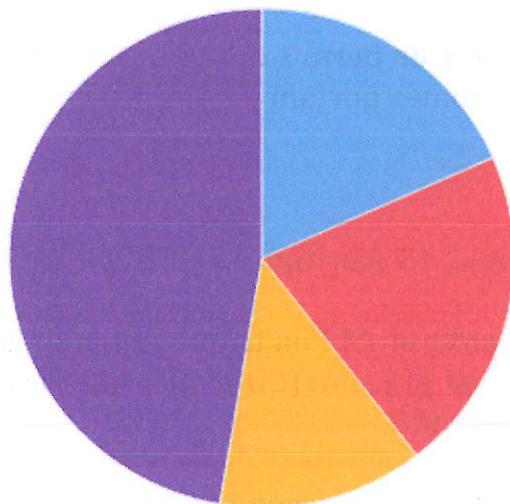
Données 2020 (source : Linternaute.com d'après l'Insee)



■ Couples avec enfant(s) ■ Couples sans enfant ■ Familles monoparentales

Nombre d'enfants par famille à Naves

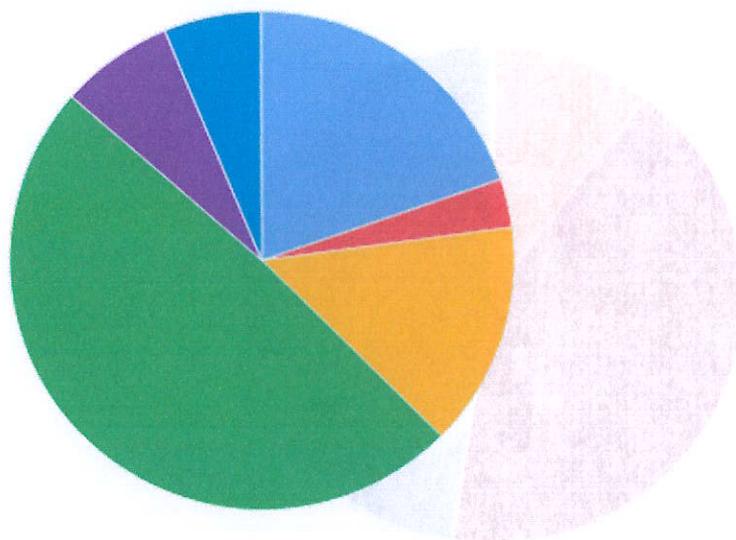
Données 2020 (source : Linternaute.com d'après l'Insee)



■ 1 enfant ■ 2 enfants ■ 3 enfants ■ 4 enfants ou plus ■ Sans enfant

Célibataires, mariés, divorcés et veufs à Naves

Données 2020 (source : Linternaute.com d'après l'Insee)



■ Célibataires ■ Divorcés ■ En concubinage ■ Mariés ■ Pacsés
■ Veufs

- Cadre de vie et logement

En moyenne pour Naves, le temps de résidence dans le même logement est de 21,5 années
Ce chiffre est supérieur à celui enregistré pour la Communauté d'Agglomération

En 2023, la commune a enregistré : 7 demande de permis de construire, 11 déclarations préalables à travaux, 13 Déclaration d'intention d'aliéner toutes portant sur des ensembles immobiliers

- Emploi, revenu, entreprises

Les chiffres restent stables à 2022

Au 31 décembre 2020, la communes comptait 45 demandeurs d'emploi (chiffre identique à celui de 2016)

Par ailleurs la commune compte 92% de salariés en CDI ou travaillant dans la fonction publique, et qui n'occupent donc pas un emploi potentiellement précaire (CDD, apprentissage, intérim)

Ce chiffre est de 84% pour le département du Nord.

En lien direct avec la vie économique du territoire, le revenu moyen par foyer fiscal est de 26 928 €, pour l'année 2019. Pour comparaison, il est de 24 888 € pour le Nord

- Environnement et énergie

57% des logements ont été construits avant 1970, et sont potentiellement énergivores

- Personnel communal

Au 1^{er} janvier 2023, la commune comptait 4 agents titulaires : 1 hommes, 3 femmes

3 d'entre eux sont à temps pleins, 1 à temps partiel

Sur ces 4 agents, 2 sont en filière technique et catégorie C, 1 en filière administrative catégorie B et 1 en filière animation catégorie C.

La moyenne d'âge du personnel communal est de 46 ans 4 mois en 2023 pour le personnel titulaire
La dernière titularisation date de 2019 – agent précédemment sous CDD pendant plusieurs années.

L'ancienneté moyenne est de 6 ans 9 mois pour les agents titulaires.

La commune a eu recours également aux contrats aidés de type PEC avec 1 contrat en Espaces Verts) et aux CDD (contrats pour communes de moins de 1 000 habitants) avec 2 contrats (1 au nettoyage des bâtiments communaux et espaces verts et 1 au périscolaire) pour toute la durée de l'année.

Plusieurs arrêts de travail ont été enregistrés, ils concernent uniquement les contrats CDD avec notamment 3 mois d'arrêt pour un agent.

En 2023 : la commune a repris la gestion directe du service périscolaire précédemment contractualisée avec l'IFAC

- Budget, fiscalité

Voir documents annexes relatifs aux éléments de valorisations financières et fiscales 2023 reçus des services du SGC Cambrai ainsi que les fiches ratio de niveau et de structure

Information aux élus concernant les indemnités des élus de la commune et les avantages en nature perçus au titre de l'année 2023

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre d'autres mandats		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais	Autre	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais	Autre
DHORME Jean-Pierre	1328,42€ brut mensuel de janvier à juin, puis 1348,35€ brut mensuel 33% de l'indice terminal de la FPT Max 40,3%		Téléphone : 23,00€ HT	Noréade : montant annuel brut fiscal 9 100,98€	821,70€ déplacement	CDG 59 Déplacements 3 x 67,50€
CAPLIEZ Lucien	332,10€ brut mensuel de janvier à juin, puis 337.08€ brut mensuel 8,25% de l'indice terminal de la FPT Max 10,7%					
PETIOT Jean-David	332,10€ brut mensuel de janvier à juin, puis 337.08€ brut mensuel 8,25% de l'indice terminal de la FPT Max 10,7%					
LEFEBVRE Coralie	332,10€ brut mensuel de janvier à juin, puis 337.08€ brut mensuel 8,25% de l'indice terminal de la FPT Max 10,7%					

Il est précisé que l'augmentation à partir de juillet est conséquente de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique - décret du 29 juin 2023

DELIBERATION 2024/06

Objet : Référent déontologue de l'élu local

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation de nommer un référent déontologue de l'élu local dans chaque collectivité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants qui précisent que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par les organes délibérants ;

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées, par un collège de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la demande de plusieurs commune auprès de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération 20240208 du 21 février 2024 de la CAC

Considérant que :

- M.Didier LHOMME, professeur des universités, professeur de droit public à l'Université polytechnique des Hauts de France ;
et
- M.Jean-Yves MARECHAL, professeur des universités, professeur de droit privé et de sciences criminelles à l'Université de Lille ;

acceptent d'assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de ses communes membres qui le souhaiteraient ;

Considérant que le Collège de référents déontologues peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Il pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Lorsqu'il est saisi, le Collège de référents déontologues doit informer la collectivité de sa saisine afin que cette dernière puisse engager la dépense correspondante.

Considérant que le Collège de référents déontologues doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le Collège communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

L'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer.

Après débat, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE

- de désigner MM. LHOMME et MARECHAL en qualité de membres du Collège des référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 ;
- de valider les modalités de saisine du référent déontologue ;
- de fixer la rémunération du Collège de référents déontologues conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 à savoir des vacations dont le montant est de 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée et de 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée (ces indemnités ne sont pas cumulables) ;
- de dire que les crédits budgétaires sont prévus.

DELIBERATION 2024/07

Objet : Subventions et participations aux associations et structures

Monsieur le Maire propose de reconduire les subventions aux associations qui sont attribuées par la commune

Il rappelle à ce titre, que les montants votés en 2023 étaient de :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association des Parents d'élèves	305€
La Société Colombophile	80€
Histoire et Culture	140€
Naves Animation	140€
Paroisse	80€
Les Baby-boomers	80€
Jeunesse Rurale	3 579,60€
Harmonie d'Avesnes	580€
Détente et Loisirs	80€

L'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer.

Monsieur PETIOT rappelle que pour l'AJR la commune a 52 adhérents de tous âges, des ateliers cuisine animés par Mme COSSART vont bientôt être proposés.

Monsieur DEMOY note que les subventions n'augmentent pas.

Monsieur le Maire lui signale que certaines communes n'ont pas versées de subventions aux associations en 2020 lors de la période COVID, mais que cela n'a pas été le cas à Naves.

Monsieur LESNES fait constater que la subvention communale attribuée à l'ensemble des 7 associations locales n'est que de 905 euros.

Monsieur le Maire demande à M. LESNES de rappeler à titre d'information à Monsieur COLLET, président des colombophiles, qu'ordinairement le Maire est invité lors des AG des associations et que ce n'est pas le cas pour les colombophiles. M. LESNES transmettra et en profite pour rappeler que le montant de la subvention versée à cette association couvre à peine la cotisation d'assurance.

Après débat, le Conseil Municipal DECIDE A 11 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS de fixer le montant des subventions proposé par M. le Maire.

DELIBERATION 2024/08

Objet : Demande de fonds de concours à la CAC - travaux d'investissements 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité de solliciter auprès de la CAC un fonds de concours dans le cadre des travaux d'investissement.

Considérant les projets et devis validés Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de fonds de concours à hauteur de 50% des sommes à payer

La demande portera sur un montant total de travaux de 22 640€ relatifs aux projets de création et de rénovation délibérés précédemment ; à savoir :

- Création d'un trottoir rue Jean Jaurès
- Changement du système de chauffage de la mairie et de la salle Cacheux,
- Création d'un massif rue de Cagnoncles
- Création d'éclairage public pour l'accès au city stade

L'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer.

Madame PAMART souhaite savoir où se trouve le massif rue de Cagnoncles. Monsieur le Maire lui répond.

Pour elle, il s'agit donc d'une rénovation et non d'une création puisqu'il existe déjà et n'était pas entretenu

Monsieur LESNES demande qui s'est chargé de la remise en état de ce massif

Monsieur le Maire inique que c'est l'entreprise BUISSART, qui d'ailleurs avait déjà été chargée de faire l'entretien en début de saison de la chaussée Brunehaut

Monsieur le Maire précise que le vocabulaire employé (création) permettra de solliciter la subvention auprès de la CAC.

Monsieur DEMOY souligne que la TVA est différente en aménagement de voirie

Madame PAMART demande si l'agent communal aura le temps de l'entretenir

Monsieur LESNES demande des éclaircissements sur les travaux de trottoirs rue Jean Jaurès devant les habitations des nouveaux propriétaires et qui devaient être pris en charge de la commune. Le dernier Conseil municipal avait délibéré dans ce sens.

Monsieur le Maire lui indique en effet que dans les permis de construire les travaux d'aménagements ou création de bateau sont à la charge du pétitionnaire

Madame PAMART demande si tout le monde peut donc faire ce qu'il veut devant chez lui

Monsieur le Maire lui répond que non les travaux doivent faire l'objet d'une demande préalable en mairie (DP, PC ...)

Monsieur DEMOY souligne que certains parterres disparaissent au profit de pavage et que l'autorisation dépend de la personne qui en fait la demande, et qu'il est, pour lui, nécessaire que les règles soient les mêmes pour tous les habitants

Monsieur le Maire répond que c'est pareil pour tout le monde et que tout le monde est obligé de faire une demande préalable

Monsieur DEMOY souligne qu'une demande d'accès pour rentrer chez soi c'est une demande largement justifiée.

Après débat, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE DE SOLLICITER le fonds de concours auprès de la CAC pour les travaux ci-dessus présentés

DELIBERATION 2024/09

Objet : Taux d'imposition

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de fiscalité et des produits des taxes directes locales (taxes foncières sur le bâti (TFB), taxes foncières sur le non bâti (TFNB) et Taxe d'habitation (TH) - pour l'année 2024

Monsieur le maires indiquent que les produits attendus sont de 167 029€ (voir état 1259 en pièce jointe)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière bâti : 31,58%
- Taxe foncière non bâti : 39,99%
- Taxe d'habitation : 9,50%

Le Conseil est invité à se prononcer sur les taux proposés

Après débat, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de fixer les taux d'impositon comme proposé par Monsieur le Maire.

DELIBERATION 2024/10

Objet : Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

L'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire tient à souligner le travail de Madame GOSSET et indique que les comptes du comptable sont en concordance avec la compta interne et vice-versa

Après débat, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'adopter le Compte de Gestion 2023

DELIBERATION 2024/11

Objet : /Compte administratif 2023

Sorti de la salle ne prenant pas part au vote et débat : M. DHORME Jean-Pierre

???? Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE Coralie, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Sous la présidence de M. Lucien CAPLIEZ, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement	370 174,32€	441 290,26€		71 115,94€
Investissement	107 715,08€	42 800,00€	64 915,08€	
Résultat de clôture 2023				6 200,86€

Hors de la présence de M. DHORME, Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif du budget communal 2023.

Monsieur le Maire indique que la masse salariale est maîtrisée en comparaison avec des communes de taille similaire pour qui elle représente plus du double du budget

Un bon choix a été fait en 2017 avec l'emprunt à 1,7%, à ce jour la commune arrive à faire de l'autofinancement

Après débat, le Conseil Municipal DECIDE A 9 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS d'adopter le compte administratif 2023

DELIBERATION 2024/12

Objet : Affectations des résultats

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2023

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Voir tableau ci-après

	RESULTAT CA	VIREMENT A LA SI -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	51 929,40 €		- 64 915,08 €		- €	12 985,68 €
FONCT	58 189,81 €		71 115,94 €			129 305,75 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12	129 305,75 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	12 985,68 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	116 320,07 €
Ligne 001= - 12 985,68 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	12 985,68 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'adoption des affectations des résultats proposée.

Après débat, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'adopter les affectations de résultats proposés

DELIBERATION 2024/13

Objet : Budget prévisionnel 2024

Le budget est un acte prévisionnel élaboré pour l'année. Il comprend deux grandes sections : Le Fonctionnement et l'Investissement.

La section de Fonctionnement reprend :

- en dépenses : les frais de personnel, les frais de gestion courante, etc.
- en recettes : les produits fiscaux, les dotations de l'Etat, les revenus des immeubles.

La section d'Investissement reprend :

- en dépenses : les gros travaux neufs en voirie ou en bâtiment, l'acquisition de matériel, etc.
- les recettes sont constituées par les subventions, le remboursement de la TVA sur les travaux d'investissement réalisés deux ans auparavant, l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour compenser le déficit d'investissement de l'année N-1 et le virement de l'excédent de fonctionnement.

Ces deux sections doivent s'équilibrer en recettes et dépenses.

le budget primitif 2024 présenté et équilibré comme suit :

Section de Fonctionnement : 504 021,53€

Section d'Investissement : 109 185,19€

Monsieur DEMOY signale que les recettes en affectations ne sont pas indiquées dans le tableau préparatoire au 1068 en investissement et qu'il ne faut pas inclure les recettes du fonds de concours car la notification d'attribution n'a pas encore été reçue. Monsieur DEMOY rappelle la règle de la sincérité du budget : légalement, ne doivent être inscrites que les dépenses et surtout les recettes actées par arrêtés, cela évite de faire des DM en fin d'année pour remettre les sommes à leur place

Monsieur DEMOY constate un montant prévisionnel de revenus des immeubles (cpt 752) divisé par 2

Monsieur le Maire lui indique que les fermages 2022 ont été comptabilisés début 2023 et non sur l'exercice 2022

Plusieurs élus s'interrogent sur le montant de l'enlèvement des 2 saules de la maternelle : 500€

Monsieur le Maire indique que ça a coûté 800€ (achat des arbres) car les crédits sur cette imputation sont ouverts pour de la réalisation de voirie, il ajoute que cette année l'accent est mis sur la maintenance des matériels et bâtiments avec notamment le traitement de la charpente de l'église

Monsieur LESNES s'enquiert de l'état de marche du Kubota, est-il fonctionnel ?

Monsieur CAPLIEZ indique qu'il y avait un fusible à changer mais que oui il fonctionne

Monsieur LESNES s'inquiète des frais de réparation engagés depuis 1 an sur ce matériel.

Monsieur LESNES s'interroge également sur les dépenses relatives aux réseaux pour le projet Clésence et sur la dépense relative à l'éclairage prévu

Si la voirie est rétrocédée à Clésence, c'est à eux que reviennent ces charges et non pas à la commune

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit ici d'éclairer l'accès au city stade

Monsieur le Maire précise que Clésence a un problème pour boucler son budget mais ce n'est pas pour la prise en charge de la dépense d'éclairage public qui reste sur la voirie communale, la commune va donc prendre en charge cette dépense ainsi que le déplacement du poteau Orange puisque c'est la commune qui demande son déplacement

Monsieur DEMOY demande que les documents soient corrigés et transmis à l'ensemble des élus.

Messieurs DEMOY et LESNES ne voteront pas un budget prévisionnel non conforme aux règles budgétaires.

Après débat, le Conseil Municipal DECIDE A 10 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE d'adopter le budget prévisionnels présenté

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée



Le Maire

Jean-Pierre DHORME

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Jean-Pierre Dhorme", written over the printed name.